

Compte rendu de séance

Séance du 11 Juillet 2016

L' an 2016 et le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) : Mmes : BORDAIS Delphine, PARE Lyne, M. CADIOU Eric
Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/07/2016

Date d'affichage : 05/07/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 12/07/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BETTING Monique

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité
M le maire propose qu'une délibération soit retirée de l'ordre du jour, une décision modificative qui n'a plus lieu d'être prise, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n°2016-001 - 2016_042

Admissions en non valeur - 2016_043

Droit de place des forains - 2016_044

Extension de l'espace cinéraire - 2016_045

Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux - 2016_046

Décision modificative n°2016-001

réf : 2016_042

Vu la délibération n°2015-049 en date du 14/09/2015 acceptant le don d'une statue sculptée pour l'oratoire de Monferton

M.Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.Ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections, opérations d'ordre) qui sont

équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

Modifications d'ordre budgétaire :

Entrée dans l'actif de la commune du don de la statue	
10251-041.....	Recettes 1 000€
2161-041.....	Dépenses 1 000€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative proposée au budget de l'exercice 2016 par opération d'ordre budgétaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non valeur

réf : 2016_043

Admission en non valeur de titres de recettes de l'année 2013 pour un montant de 78.86€

Sur proposition de Mme. le Comptable public par courrier explicatif du 08/06/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T121 de l'exercice 2013, objet : REMB HEURES AGENTS POUR ELAGAGE ARBRES RUE DU PONT PAILLARD, montant : 78.86€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 78.86 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016 de la commune

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de place des forains

réf : 2016_044

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE ainsi qu'il suit le droit de place des forains pour occupation du domaine public aux différentes manifestations communales :

- Petite attraction / Boutique	20€
- Moyenne attraction	40€
- Grande attraction	80€

Auquel il y a lieu d'ajouter le remboursement de la consommation d'eau (le compteur sera relevé à l'arrivée et au départ des forains)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Extension de l'espace cinéraire

réf : 2016_045

Vu la délibération n°2015-009 en date du 02/03/2015 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2015

Vu l'arrêté d'attribution n°2015/DRCL/BCFECB/DETR/1080 pour un montant prévisionnel de travaux de 7 965.58€ HT soit 2 787.95€ de subvention soit un taux de subvention de 35% pour l'extension du

columbarium du cimetière communal

Vu le devis de l'entreprise DELASSASSEIGNE SENS 7 rue de Bellenave 89 100 SENS pour un montant de 7 445€ HT soit 8 934€ TTC

Considérant que l'espace cinéraire actuel nécessite un agrandissement au vu du nombre limité de cases vides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'entreprise DELASSASSEIGNE SENS pour réaliser les travaux d'agrandissement de l'espace cinéraire pour un montant de 7 445€ HT soit 8 934€ TTC

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

réf : 2016_046

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le règlement type adopté par le Comité Technique Paritaire constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne au titre des collectivités employant moins de 50 agents en séance du 20 mai 2010 et modifié en séance du 18 janvier 2011.

Considérant que le décret d'application n'est jamais sorti, il y a lieu pour chaque commune de fixer par délibération le barème relative aux autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE ce qui suit :

Règlement pour les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Le présent règlement a pour objet de définir le régime des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux applicable aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux ne constituent aucunement un droit pour l'agent territorial, mais sont liées aux nécessités de bon fonctionnement du service.

L'autorité hiérarchique conserve, en conséquence, la faculté d'accorder ces autorisations, par mesure de bienveillance, si le fonctionnement du service ne s'en trouve pas perturbé.

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux, étant assimilées à des périodes de services effectifs, n'entraînent pas de retenues sur traitement et sont sans incidence sur le calcul des droits à congés annuels.

Liste des autorisations d'absence pour évènements familiaux

La liste des évènements familiaux susceptibles d'ouvrir droit à autorisation d'absence et le nombre de jours accordés selon la nature de l'évènement sont fixés ainsi qu'il suit :

MARIAGE

de l'agent (ou conclusion d'un PACS)	5 jours
d'un enfant	3 jours
des parents de l'agent	3 jours
d'un frère, d'une soeur, d'un beau frère ou d'une belle soeur	2 jours
d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousin(e)	1 jour

MALADIE TRES GRAVE OU HOSPITALISATION

du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
d'un enfant	3 jours
du père ou de la mère	3 jours
d'un frère ou d'une soeur	3 jours
d'un grand parent	3 jours

DECES

du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
d'un enfant	5 jours
du père ou de la mère	5 jours
d'un frère, d'une soeur	2 jours
d'un grand parent	2 jours
des beaux-parents, d'un beau-frère, d'une belle-soeur	2 jours
d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousin(e)	1 jour

NAISSANCE / ADOPTION

à l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer	3 jours
- au père en cas de naissance	
- à celui des 2 parents qui ne demande pas le bénéfice du congé de 10 semaines en cas d'adoption	

DEMEMAGEMENT

de l'agent	1 jour
------------	--------

GARDE D'ENFANTS (jusqu'aux 16 inclus)

Pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde

- pour un agent à temps complet : 1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour
ex : l'agent travaille du lundi au vendredi soit 5 jours + 1 jour
- pour un agent à temps non complet : 1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour / quotité de travail
ex : l'agent travaille à mi-temps soit (5 jours + 1 jour) / 2 = 3 jours

Cas particuliers :

- agent assumant seul
 - agent dont le conjoint est en recherche d'emploi
 - agent dont le conjoint ne bénéficie pas
- dans ces 3 cas l'agent bénéficie de 2 fois l'obligation hebdomadaire + 2 jours

Le temps d'absence est apprécié en jours ouvrés correspondant à des jours effectivement travaillés. A titre d'exemple, un agent, assurant normalement son service du lundi au vendredi, dont l'enfant se marie un samedi, peut être autorisé à s'absenter le vendredi, puis les lundi et mardi suivants.

MAJORATION POUR DELAIS DE ROUTE

Lorsque l'évènement donnant lieu à autorisation d'absence nécessite des déplacements dont l'importance est laissée à l'appréciation de l'autorité hiérarchique, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui ne peuvent, en aucun cas, excéder 48 heures aller et retour.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE MATERNITE

A partir du 3ème mois de grossesse sur demande de l'agent	1 heure / jour
Congés d'allaitement	1 heure/jour à prendre en 2 fois

JUSTIFICATIFS ET DATE D'EFFET

Pour bénéficier des autorisations d'absence visées ci-dessus, l'agent intéressé devra fournir à l'administration la preuve matérielle de l'évènement familial qui invoque : faire part, bulletin d'état civil, certificat médical, etc

Lesdites autorisations étant accordées pour permettre à l'agent de participer à l'évènement familial

invoqué au moment même où il se produit, leur intervention ne peut être différé dans le temps.

Dès lors que les jours d'absence doivent être pris au moment où survient l'évènement en cause, il n'est pas possible de les cumuler avec les congés annuels, ni de les récupérer si l'évènement se produit pendant la durée du congé annuel.

En conséquence, une autorisation d'absence pour évènements familiaux ne peut être accordée à un agent en congé annuel, ni interrompre un tel congé.

Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en fonction dans la collectivité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet d'aménagement de la placette boulangerie / épicerie

Un projet d'aménagement est prévu sur cette placette pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des emplacements pour s'asseoir afin de profiter de la vue du château et/ou de se restaurer, un stationnement pour les voitures plus adapté. Ce projet est financé par la Communauté de Communes Vallées et Château.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 12/07/2016
Le Maire
Patrice MOTTE